

A & C INGEPAT

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège social : 14, Boulevard Paul DOUMER - 06110 LE CANNET
Immatriculée sous le numéro 984 532 010
Auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de CANNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à 12 heures,

Les associés de la Société A & C INGEPAT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros divisé en 10.000 parts sociales, dont le siège social 14, Boulevard Paul DOUMER à LE CANNET (06110), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance, et conformément aux statuts.

Monsieur Zamen AOUNI préside la séance en sa qualité de gérant et associé.

Il constate que sont présents :

Monsieur Zamen AOUNI
Propriétaire de 5.001 parts sociales

Madame Véronique REYNAUD
Propriétaire de 1.500 parts sociales

La société BCA HOLDING
Propriétaire de 3.499 parts sociales

Seuls associés de la Société, représentant en tant que tels, la totalité des 10.000 parts sociales composant le capital de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer aux conditions de majorité prévues par les statuts.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dispositions de l'article II des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- les statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président de séance donne lecture du rapport de la cogérance, présente les comptes et décrit la situation de la Société et des événements intervenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, la Présidente de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les dispositions de l'article II des statuts – OBJET SOCIAL en retirant le terme « à l'étranger », et ce, à compter de ce jour.

Comme conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale prend acte de la nouvelle rédaction des dispositions de l'article II ainsi modifié :

« La société a pour objet en France :

- le conseil pour la gestion et les affaires;*
- le conseil en gestion de patrimoine;*
- le conseil en investissements financiers ;*
- le courtage en assurance;*
- le courtage en opération de banque et service de paiement;*
- l'organisation de formations et conférences ayant trait à l'objet social;*
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement;*

La prise d'intérêts et la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises similaires, notamment par voie d'apports, souscription ou achat d'actions, d'obligations ou autres titres, création de sociétés nouvelles, fusion ou autrement, et plus généralement toute opération quelconque dont l'objet est en rapport, direct ou indirect, avec celui de la Société ou tous autres objets similaires, connexes, ou complémentaires. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et votants, conformément aux dispositions des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

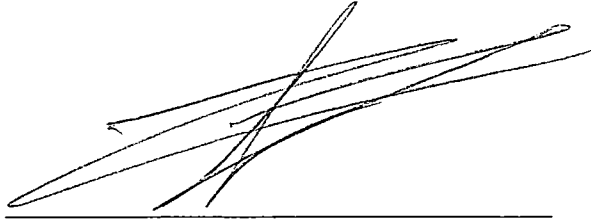
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et votants, conformément aux dispositions des statuts.

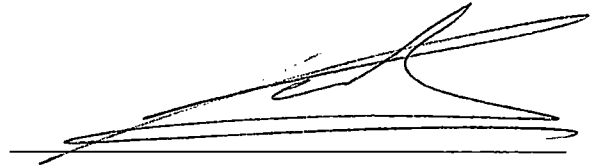


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente de séance, cogérante de la société, et les associés présents et représentés.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes, positioned above a horizontal line.

Monsieur Zamen AOUNI
En sa qualité de Président de séance, de
gérant et d'associé

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and several straight strokes, positioned above a horizontal line.

Madame Véronique REYNAUD
En sa qualité d'associée

A handwritten signature in black ink, with a long horizontal stroke and a few additional strokes, positioned above a horizontal line.

Bernard CASAGRANDE
En sa qualité de représentant légal de
La **SARL BCA HOLDING** associée